



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTMAGNY
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-EUPHÉMIE-SUR-RIVIÈRE-DU-SUD**

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 21 mai 2024 au 220, rue Principale est à Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud, lieu habituel des séances du conseil municipal à 19h00.

La séance est ouverte à 19h03.

Sont présents :

M. Denis Laprise,
M. Eric Talbot,
M. Styves Laprise,
M. Jean-Claude Giroux,
M. Daniel Mercier,

Est absent : M. Steeve Raby

Sous la présidence de monsieur Gilles Giroux, maire.

Est également présent : Monsieur Yves Bernard, directeur général/Greffier-Trésorier.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

2024-05-30 : OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Éric Talbot, appuyé par Daniel Mercier, et résolu de demander au maire d'ouvrir la séance du conseil.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

Monsieur Gilles Giroux, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19h03.

2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2024-05-31 : LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par Styves Laprise, appuyé par Denis Laprise, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel présenté.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Schéma de couverture de risque – Résolution
4. Repas pour accueil des nouveaux arrivants - Orientation



5. Embauche – Employé pour tonte de la pelouse – terrains municipaux
6. Nettoyage des trous d’hommes – Soumission - Résolution
7. Période de questions
8. Levée de la séance

Adopté à l’unanimité des conseillers présents.

3- RÉSOLUTION POUR ADOPTION DU PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE (SÉCURITÉ INCENDIE)

2024-05-33 – ADOPTION DU PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE RÉVISÉ EN SÉCURITÉ INCENDIE ET SON PLAN DE MISE EN ŒUVRE.

ATTENDU QU’EN vertu de l'article 8 de la Loi sur la sécurité incendie, les municipalités régionales de comté doivent, en collaboration avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire;

ATTENDU QUE les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre;

ATTENDU QUE les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent atteindre les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie ;

ATTENDU QUE l'exercice demande de concilier la réalité locale et les ressources disponibles vs les objectifs énoncés;

ATTENDU QU’EN vertu de l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie, chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier. Ces actions spécifiques peuvent consister, entre autres, en l'adoption de mesures réglementaires, l'établissement de mesures d'inspection, de procédures d'alerte, de mobilisation et de déploiement des ressources ou la programmation d'activités de formation des effectifs et des activités de prévention. Ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées ;

ATTENDU QUE la municipalité assume la responsabilité, quant à l'exactitude des données de recensement transmises à la MRC et les choix exercés pour l'établissement du plan de mise en œuvre;

ATTENDU QUE le plan de mise en œuvre de la municipalité Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud a été intégré dans le projet de Schéma de couverture de risques incendie révisé de la MRC de Montmagny 2024-2034;



ATTENDU QUE le projet de Schéma de couverture de risques incendie révisé de la MRC de Montmagny 2024-2034 a été transmis aux municipalités pour adoption au plus tard au conseil municipal d'avril 2024;

Pour ces motifs, il est proposé par Daniel Mercier, appuyé par Denis Laprise et résolu :

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud adopte le projet de Schéma de couverture de risques révisé en sécurité incendie de la MRC de Montmagny 2024-2034 ainsi que son plan de mise en œuvre.

De transmettre copie de la présente résolution au coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de Montmagny.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2024-05-34 RÉSOLUTION CONCERNANT LA PLANIFICATION DES ACTIVITÉS DE PRÉVENTION PRÉVUES PAR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DANS LA MUNICIPALITÉ DE STE-EUPHÉMIE DANS LE PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE (SI).

ATTENDU QUE la municipalité de Ste-Euphémie vient d'adopter le projet de schéma de couverture de risque – sécurité incendie pour l'exercice 2024-2034;

ATTENDU QU'une forte proportion des incendies de résidences pourraient être évités grâce à des activités de sensibilisation et de prévention en sécurité incendie;

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risque doit tenir en compte des ressources disponibles dans chaque municipalité et qu'un accès plus limité à des ressources peut être compensé par une planification d'activités de prévention auprès de la population;

ATTENDU QUE le projet de schéma doit inclure dans son plan d'action des activités de prévention des incendies;

IL est proposé par Daniel Mercier, appuyé par Styves Laprise, et résolu ce qui suit :

De mandater le directeur général afin qu'il demande au chef de sécurité incendie de la municipalité, de soumettre un plan écrit détaillé des activités prévues de prévention au cours de l'année 2024 et 2025, et de venir en faire la présentation aux membres du conseil municipal à sa demande;

De mandater le directeur général afin qu'il demande au chef sécurité incendie de la municipalité de fournir un inventaire de l'équipement possédé par la municipalité (service de protection incendie) au sein de son département ainsi que des prévisions pour les achats en lien avec l'adoption éventuelle du prochain schéma de couverture de risque ainsi qu'un plan de formation et un plan de rétention des pompiers volontaires de la municipalité;

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

4- REPAS POUR ACCUEIL NOUVEAUX ARRIVANTS – ORIENTATION - PROPOSITION

M. Jean-Claude Giroux nous mentionne que M. Hamilton Cidade (chef équipe à la MRC pour le dossier de l'immigration), a offert une possibilité d'effectuer une activité commune dans le cadre d'un repas d'accueil des nouveaux arrivants à Ste-Euphémie. Il



pourrait y avoir une possibilité de soutien financier avec sa division ainsi que l'implication des personnes de son équipe. Les membres du conseil se montrent favorables à cette possibilité. Aucune résolution n'est adoptée à ce stade-ci de la situation.

5. EMBAUCHE - EMPLOYÉ POUR TONTE DE LA PELOUSE – TERRAINS MUNICIPAUX

2024-05-35 – RÉSOLUTION POUR EMBAUCHE DE L'EMPLOYÉ ÉTUDIANT EN VUE DE LA TONTE DES PELOUSES MUNICIPALES

ATTENDU QUE les terrains municipaux doivent être entretenus durant la période printanière et estivale;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une offre d'emploi pour l'entretien de ses terrains;

IL est proposé par Styves Laprise, appuyé par Denis Laprise, et résolu de procéder à l'embauche de M. Nathan Michaud, domicilié à St-Paul-de-Montminy, pour la période de mai 2024 à août 2024 pour la tonte des pelouses sur les terrains municipaux selon les termes du contrat d'embauche.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

6- NETTOYAGE DES TROUS D'HOMMES – RÉSOLUTION – ACCEPTATION SOUMISSION

2024-05-36 RÉSOLUTION CONCERNANT L'ACCEPTATION DE SOUMISSION – SANI-ETCHEMIN – NETTOYAGE DES TROUS D'HOMMES

Il est proposé par Styves Laprise, appuyé par Daniel Mercier, et résolu de procéder à l'acceptation de la soumission de l'entreprise de Sani-Etchemin au montant de 2 350,00 \$ plus les taxes en vigueur pour le nettoyage des trous d'hommes de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

7- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est soulevée lors de la période de questions.

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

2024-05-36 : RÉSOLUTION DE LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé Styves Laprise, appuyé par Daniel Mercier, et résolu de demander à M. le Maire de lever la séance.

La séance est levée à 20h15.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Gilles Giroux', written over a horizontal line.

Gilles Giroux, Maire



*Je, Gilles Giroux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Yves Bernard, directeur général/greffier-trésorier

Je, Yves Bernard, déclare que ce procès-verbal représente fidèlement actes et délibérations du conseil municipal lors de la réunion extraordinaire tenue le 21 mai 2024.

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance régulière du conseil tenue le 3 juin 2024.

